

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 11731

présenté par

Mme Corneloup, Mme Louwagie, Mme Anthoine, M. Forissier, M. Dubois, Mme Périgault,
M. Brigand, M. Ray, M. Meyer Habib et M. Descoeur

ARTICLE 7

I. – À l’alinéa 4, substituer aux mots :

« 1^{er} septembre 1961 »

les mots :

« 1^{er} janvier 1962 »

II. – En conséquence, à l’alinéa 7, substituer aux mots :

« 30 août 1961 »

les mots :

« 31 décembre 1961 »

III. – En conséquence, à l’alinéa 8, substituer aux mots :

« 1^{er} septembre 1961 »

les mots :

« 1^{er} janvier 1962 »

IV. – En conséquence, aux alinéas 127 et 128, procéder à la même substitution.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à modifier la mise en application de cet article au 1er janvier 1962 au lieu du 1er septembre 1961. Il est essentiel que l'application de cette réforme des retraites se fasse de manière plus progressive.

Le départ à la retraite est un moment crucial et un sujet délicat pour l'ensemble des Français. La retraite est un projet de vie, qui touche à l'intime, à la vie personnelle et professionnelle de chacun.

Les Français anticipent de manière différente leur départ à la retraite et un prolongement du délai d'application de cette proposition semble nécessaire à l'accompagnement de toutes ces personnes.